RECOMMANDATION C/REC.5/06/06 PORTANT AMENDEMENT DU PROTOCOLE A/P2/8/94 RELATIF AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE

## LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les dispositions des Articles 6 et 13 dudit Traité relatives respectivement aux Institutions de la Communauté et à la création du Parlement de la Communauté;

VU le Protocole A/P.2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté ;

CONSIDÉRANT la Décision A/DEC.6/01/06 adoptée par la 29ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relative aux modalités d'application effective de l'Article 6 du Protocole A/P2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté;

CONSIDERANT le Règlement C/REG.20/01/05 qui donne des orientations sur la restructuration du Parlement de la Communauté en vue de lui permettre de participer effectivement au processus de décision de la CEDEAO et de créer la synergie et la coopération nécessaire entre le Parlement de la Communauté, les parlements des Etats membres et les Institutions de la Communauté, dans le cadre d'efforts complémentaires visant à accélérer le processus d'intégration ;

RAPPELANT que les directives susmentionnées avaient pour but de mettre en place un Parlement restructuré qui comprendrait une aile politique distincte de l'aile administrative adéquatement dotée de personnels professionnels et administratifs compétents qui fourniraient les services administratifs nécessaires au travail des membres du Parlement :

DESIREUX de renforcer la performance du Parlement de la Communauté et de transformer progressivement son rôle consultatif en celui de codécideur puis législatif dans des matières définies, après l'élection de ses membres au suffrage universel direct;

DESIREUX d'amender les dispositions appropriées du Protocole A/P.2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté pour réaliser les objectifs ci-dessus mentionnés; SUR PROPOSITION de la réunion du Comité Ministériel ad hoc sur la restructuration du Parlement de la Communauté qui s'est tenue à Abuja les 20 et 21 février 2006;

## RECOMMANDE

A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT d'adopter le projet de Protocole additionnel ci-joint, portant amendement du Protocole A/P.2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté.

FAIT A ABUJA, LE 13 JUIN 2006

POUR LE CONSEIL, LA PRESIDENTE.

S. E. AICHATOU MINDAOUDOU